



Tout le monde constate, personnels, élèves et parents, les multiples dysfonctionnements des applications comme NEO visant à mettre à disposition l'ENT des établissements scolaires.

Mais les personnels n'y peuvent rien.

Pourtant, au nom de ces dysfonctionnements, de nombreux chefs d'établissements, affirmant pour certains relayer des consignes rectORAles demandent aux professeurs :

- de prendre contact directement par mail avec les familles, ce qui implique que les professeurs utilisent leur courriel privé ou professionnel.
- d'appeler une ou deux fois par semaine les familles pour les professeurs principaux, en utilisant là encore leur téléphone personnel.
- d'utiliser des applications privées non homologuées comme « discord » ou « whatsapp » pour communiquer avec leurs élèves. Voire d'utiliser des sites créés par des personnes étrangères à l'éducation nationale imposant des identifiants et des mots de passe communs à tous les utilisateurs.

Il faut rappeler d'urgence que la réglementation en matière de protection des données personnelles s'applique aux usagers comme aux personnels de l'Education nationale, même pour suppléer les carences techniques des prestataires choisis par les décideurs.

L'outil de communication entre les personnels et les élèves et leurs familles est l'ENT. Les outils utilisés pour le télétravail doivent émaner de l'institution comme le CNED ou être reconnus par elle comme les éditeurs de manuels scolaires ou l'audiovisuel public.

En prenant la décision d'envoyer les fichiers recensant les mails et téléphones des parents (issus de « siècle » ou autre) ou en donnant le mode d'emploi de sites privés non éducatifs dans des consignes collectives, les principaux et proviseurs s'exposent au risque d'inciter les personnels à sortir de tout cadre légal concernant les outils de télétravail utilisés par les professeurs.

Rappelons que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 fixe les modalités et les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique. Ces textes indiquent que doivent être respectés notamment le volontariat de l'agent, la fourniture de matériel, l'organisation du travail, le décompte du temps de travail.

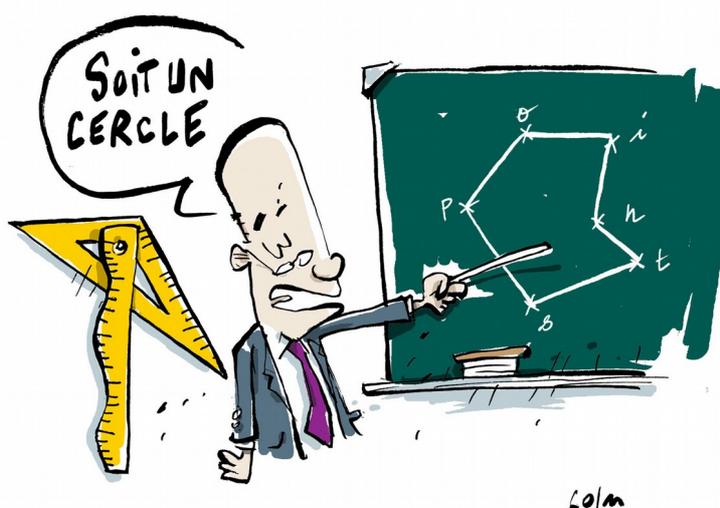
Les professeurs n'ont jamais été équipés de matériel de téléphonie ou informatique, ni reçu de prime pour ce faire, rien ne les oblige à posséder un pc, une connexion internet ni même un téléphone.

Sur le temps de travail, rappelons qu'on ne peut exiger des professeurs, comme on l'a lu, qu'ils se connectent (quand ils le pourront) pendant, et au-delà de leur emploi du temps habituel. D'autant que la conception d'activités pédagogiques à distance est un travail supplémentaire. Il n'est pas question que l'emploi de technologies numériques soient

l'occasion de flicage en contradiction avec les préconisations de la CNIL ou de non respect de la liberté pédagogique.

Considérons enfin que, comme le reste de la population, les professeurs sont confinés, possiblement avec un conjoint et des enfants qui ont eux aussi besoin d'accéder aux ressources informatiques de la maison le cas échéant. Et que, comme le reste de la population ils sont confrontés aux difficultés matérielles, morales et psychologiques de cette situation inédite de crise pandémique. Il y a un risque psycho-social réel de culpabilisation des personnels d'opposer leur conscience professionnelle à l'impossibilité technique et pédagogique d'assurer la « continuité » martelée dans la communication ministérielle.

Que les écoles soient fermées ou non, il faut faire *confiance* aux professeurs, dans le respect de leur statut. Et ne pas les soumettre chaque jour, comme c'est le cas depuis une semaine, à de nouvelles injonctions contradictoires ou irréalisables.



JEAN-MICHEL D'ÉQUERRE